

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

SELECTION D'UN CONSULTANT

N° 001/MAGEL/PMCR/SBQC/2023

PAYS : GUINEE

PROJET : **PROJET DE MOBILITE ET DE CONNECTIVITE RURALES (PMCR)**

No de Prêt/Crédit/Don : **IDA-D4120**

Objet: Recrutement et prestations d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 320,414 km de pistes et de construction des infrastructures communautaires le long desdites pistes dans les préfectures de Dubreka, Dalaba, Pita et Labé.

No. de référence (selon le Plan de Passation des marchés): **GN-PMCR-294246-CS-QCBS**

La République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer des paiements au titre de services de consultants.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus aux adresses indiquées ci-dessous :

coordination.pmcrguinee@gmail.com
passation.pmcrguinee@gmail.com.

L'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR) invite les consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères relatifs à la qualification et l'expérience sont les suivants :

I. QUALIFICATION DU CONSULTANT : 90 POINTS

1.1 Experience Générale : 20 points

Avoir au moins dix (10) ans d'expérience générale.

1.2 Experiences spécifiques: 70 points

Prouver qu'il possède des capacités professionnelles et une expérience avérée en Afrique subsaharienne pour avoir réalisé au cours des sept (7) dernières années :

- (i) au moins trois (3) opérations de contrôle et de surveillance des travaux de réouvertures, d'entretien ou de réhabilitation en route de terre en utilisant l'approche par traitement

des points critiques sur un linéaire cumulatif d'au moins 100 km et comprend au moins un des cas de travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages en béton armé (buses, dalots) ;

- (ii) au moins deux (2) missions de contrôle et surveillance des travaux de constructions des infrastructures communautaires (magasins et forages) d'envergure.

Les preuves d'une telle expérience, (natures de la mission, pays, dates, administration responsable, attestation, etc.) devront être fournies.

II. CAPACITE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONSULTANT : 10 POINTS

Documents administratifs justifiant de l'existence juridique du cabinet et l'organisation du cabinet.

N.B : Conformément au Paragraphe 7.f de l'annexe XII du Règlement des passations des marches définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale Première Publication – Juillet 2016 ; Seconde Edition – Novembre 2017 ; Troisième Edition – Juillet 2018 ; Quatrième Edition – Novembre 2020 : au stade AMI : « La Présélection se fonde en principe sur les critères suivants : les activités principales, le nombre d'années d'exercice, l'expérience voulue, la capacité technique et administrative des entreprises. Le personnel clé n'est pas évalué à ce stade » de la constitution de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour Novembre 2017 et août 2018, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt (informations sur le conflit d'intérêt spécifique à la mission conformément au paragraphe 3.17 du Règlement, si applicable) :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients. Ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions. Les consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des services de consultants pour la préparation ou l'exécution d'un contrat (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou des Fournir des services Autres que des Services de consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction.

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée d'autres missions.

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'emprunteur, de l'organisme de l'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

- de la préparation des termes de référence de la mission ;
- du processus de sélection pour le contrat ; ou
- de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Basée sur la Qualité et le Coût (SBQC)** telle que décrite à la Section VII du Règlement des passations des marchés définies pour les Emprunteurs de la Banque mondiale Première Publication – Juillet 2016 ; Seconde Edition – Novembre 2017 ; troisième édition – Juillet 2018 ; Quatrième Edition – Novembre 2020.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Du lundi au vendredi à Immeuble Kalinko, Bloc A, 4^{ème} étage, appartement B2, Quartier Cité Ministérielle, Corniche nord Commune : Dixinn de 9 heures à 16h30. Passation de marchés : +224 622 54 99 55

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées par courrier électronique passation.pmcrguinee@gmail.com au plus tard le 21 février 2023 à 16h00 (heure locale). L'objet de l'email doit porter la mention : **N°001/MAGEL/PMCR/SBQC/2023 « Recrutement et prestations d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 320,414 km de pistes et de construction des infrastructures communautaires le long desdites pistes dans les préfectures de Dubreka, Dalaba, Pita et Labé ».**

Les gros fichiers peuvent être transmis par lien : google drive, we transfer, etc. à **l'Unité de Coordination du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurales (PMCR)**
A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du PMCR
Tél : +224 622 549955

Fait à Conakry, le 03 février 2023




Mamadi KABA
Coordonnateur du PMCR